Avis d'élections

AVIS EST DONNÉ qu'il y aura des élections à la suite de l'assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins des policiers et policières d'une durée minimale de six heures.

Est éligible toute personne physique qui est membre de plein droit de la Caisse, pourvu qu'elle soit admise depuis au moins 90 jours, qu'elle ne soit pas inéligible en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers et qu'elle n'exerce pas une fonction incompatible en vertu du Code de déontologie de Desjardins. Tout candidat devra consentir par écrit à une enquête de sécurité et de crédit le concernant et devra s'engager à développer les connaissances et compétences requises à l'exercice de la fonction de dirigeant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupe 1 : Montréal

Groupe 2 : Sûreté du Québec

9 Stéphane Laroche* (actif ou retraité - Région Est) # 13 Nouveau poste ** (actif ou retraité – Toutes régions)

Groupe 3 : Autres municipalités que Montréal
11 François Lemay* (actif seulement)

* Dirigeants sortants et rééligibles

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Groupe 2 : Sûreté du Québec # 1 Claude Chagnon* (actif ou retraité)

LES BULLETINS DE CANDIDATURE SONT DISPONIBLES À LA CAISSE.

LA DATE LIMITE POUR REMETTRE
VOTRE BULLETIN DE CANDIDATURE EST
LE 1er AVRIL 2014 À 16 HEURES

** Poste conditionnel à l'adoption des modifications proposées au Règlement de régie interne.

Procédures pour la mise en nomination

Article 6.3 – AVIS DE CANDIDATURE

Tout membre ayant droit de vote qui désire proposer une candidature, y compris celle d'un dirigeant en poste, doit en produire un avis écrit au bureau de la Caisse, avant sa fermeture, au plus tard le quatorzième jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale. Cet avis, qui est adressé au comité de candidature, doit être contresigné par le candidat et indiquer le poste auquel il est proposé. De plus, il doit indiquer l'occupation actuelle du candidat de même que le nom de son employeur, le cas échéant.

Si, pour la formation des conseils, les membres sont divisés en groupes, l'avis doit également préciser le groupe pour lequel le candidat est proposé, le cas échéant. De plus, dans le cas où les membres d'un groupe ont le droit d'élire un certain nombre de dirigeants, le proposeur doit provenir du groupe pour lequel il propose un candidat et l'indiquer.

Un membre ne peut se porter candidat à plus d'un poste électif. Si plus d'un avis de candidature est reçu à l'égard d'un même candidat, seul le premier reçu est admissible.

Article 6.5 - PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET SCRUTATEURS

La procédure à suivre pour devenir candidat à la présidence d'élection ou aux postes de scrutateurs est la même que celle stipulée à l'article 6.3 du règlement.

François Lemay Secrétaire

> Toujours 5 000 \$ en prix de présence Projet de ristourne de 1 million \$

Modifications au Règlement de régie interne

AUGMENTATION DU NOMBRE DE DIRIGEANTS

Afin de voir le nombre de dirigeants de la Caisse augmenter pour atteindre le nombre recommandé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec,

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Augmentation du ratio de dirigeants élus par nombre de membres et du nombre de sièges dès 2014.

• AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Augmentation du nombre de dirigeants de 3 à 5 à compter de 2016.

Les membres peuvent obtenir une copie des modifications proposées et une copie du règlement visant la rotation en s'adressant à la Caisse pendant les heures d'ouverture.

Webdiffusion

Surveillez votre boîte de messagerie AccèsD pour savoir comment vous joindre à l'assemblée

